



**Etude préalable au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014  
d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**

**Projet solaire Cosne-Cours-sur-Loire (58)**

25 10 2019



**MARS 2020**

## Sommaire

Table des illustrations.....	3	II.2- Les impacts cumulés (champ de tir) .....	33
Préambule .....	4	II.3- Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire – les impacts indirects .....	38
Méthode employée.....	5	III.4- Synthèse des impacts positifs et négatifs du projet .....	39
Limites de l'étude .....	5	<b>PARTIE 3</b> .....	40
Personnes rencontrées et contactées.....	5	<b>MESURES ERC</b> .....	40
<b>PARTIE 1</b> .....	6	III.1- Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet.....	41
<b>ETAT INITIAL</b> .....	6	Mesures d'évitement .....	41
I.1- Etat initial de l'économie agricole du territoire .....	7	Mesures de réduction .....	43
Contexte général .....	7	III.2- Évaluation financière globale des impacts.....	49
Délimitation du périmètre perturbé .....	7	Evaluation financière globale des impacts avec prise en compte des mesures de réduction .....	49
Potentiel agronomique des sols sur le territoire perturbé .....	10	III.3- Mesures de compensation agricole collective envisagées .....	51
Caractérisation de la production agricole primaire du territoire perturbé .....	10	III.4- Synthèse des mesures ERC .....	52
La structure économique agricole amont et aval du territoire.....	12	Liste des abréviations.....	53
I.2- Etat des lieux agricole du périmètre du projet .....	16		
Localisation du projet .....	16		
Caractérisation de la production agricole primaire .....	17		
Utilisation agricole du périmètre du projet.....	21		
<b>PARTIE 2</b> .....	25		
<b>EFFETS DU PROJET</b> .....	25		
II.1- Effets positifs et négatifs du projet sur les exploitations agricoles impactées – les impacts directs.....	26		

## Table des illustrations

Figure 1 : contexte général et périmètre perturbé .....	7
Figure 2: occupation des sols du périmètre perturbé (Corine Land Cover 2018).....	8
Figure 3: Occupation des sols au sein du périmètre perturbé .....	9
Figure 4 : répartition des cultures en 2017 .....	11
Figure 5 : occupation spatiale des cultures en 2017, périmètre perturbé	11
Figure 6: aires d'appellation viticoles au sein du périmètre perturbé .....	12
Figure 7: Principaux opérateurs économiques au sein et à proximité du périmètre perturbé .....	14
Figure 8: Localisation du projet.....	16
Figure 9: surfaces exploitées au sein du périmètre de projet.....	17
Figure 10: Nature des occupations du sol au sein du périmètre de projet	23
Figure 11: localisation du projet.....	26
Figure 12 : exploitations directement concernées par le projet.....	27
Figure 13: surfaces exploitées au sein et à proximité du périmètre de projet .....	28
Figure 14: surfaces impactées par le projet .....	29
Figure 15: design de projet maximaliste .....	42
Figure 16: design final .....	42
Figure 17: parcelles identifiées comme mesures de réduction de la perte foncière.....	44

## Préambule

La présente étude agricole s'inscrit dans le cadre de la réglementation au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

### Contenu de l'étude préalable agricole

1/ une description du projet et la délimitation du territoire concerné

2/ une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude

3/ l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus

4/ les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivants

5/le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

### Conditions d'application

- Emprise située en tout ou en partie sur une zone affectée à une activité agricole :
  - dans les 5 dernières années si zone A ou N dans les documents d'urbanisme ou zone en absence de documents d'urbanisme
  - dans les 3 dernières années si zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme
- Surface impactée de plus de 5 ha (seuil par défaut dans la Nièvre)

La commune de Cosne-Cours-sur-loire dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 et modifié en 2017. **Le projet se situe en zone Ue et N sur une superficie supérieure à 5 ha<sup>1</sup>.**

**Des surfaces ont été déclarées à la PAC en 2014 et 2016.**

**➔ Ce projet est soumis à étude préalable.**

---

<sup>1</sup> Seuil par défaut (pas d'arrêté sur le département)

## Méthode employée

L'étude a suivi une méthodologie prouvée qui s'appuie sur les différentes recherches suivantes :

- analyse bibliographique, cartographique et statistique. Les documents recueillis permettent d'avoir des données sur la qualité pédologique des sols, les dynamiques agricoles du territoire d'étude, ainsi que des filières agricoles. Les données cartographiques permettent de localiser les parcelles agricoles déclarées à la PAC en 2014 jusqu'à 2017 avec leur nature de culture. Les données statistiques quant à elles permettent d'avoir une analyse historique du contexte agricole du territoire d'étude tant en termes d'exploitations agricoles qu'en termes d'économie de filière

- étude de terrain pour observer les occupations spatiales actuelles, les équipements en place et évaluer leur utilisation.

- Enquêtes agricoles auprès des principaux concernés par le projet. Elles permettent de recueillir les données des exploitations mais aussi de confirmer les utilisations actuelles des parcelles et de comprendre les dynamiques individuelles.

- Entretiens avec les acteurs institutionnels (chambre d'agriculture, filières) pour recueillir des informations plus générales sur le territoire d'étude et évaluer les projets collectifs en cours

- analyse des données au regard des effets attendus du projet à l'échelle collective mais aussi individuelle

## Limites de l'étude

La définition du territoire d'étude pour évaluer les impacts à l'échelle collective peut être remise en cause dans la mesure où le décret

d'application laisse libre cours à l'interprétation de l'échelle collective. Nous avons pris le parti de prendre en compte un territoire d'étude qui correspond à une réalité agricole (conditions physiques et économiques) éprouvée par les exploitations concernées par le périmètre du projet.

Enfin, même si l'analyse de l'état initial tente de prendre en compte les évolutions pouvant survenir d'ici à la réalisation du projet, certaines modifications sont difficilement prévisibles. C'est notamment le cas pour l'occupation de l'espace (devenir de l'agriculture).

## Personnes rencontrées et contactées

- ✓ Visite de terrain le 25/10/2019
- ✓ Emmanuel MELET, exploitant agricole, le 25/10/2019
- ✓ Roland FAVROT, cotisant solidaire, le 25/10/2019
- ✓ Carole SIMON, Chambre d'Agriculture
- ✓ Didier RAMET, Président de la Chambre d'Agriculture
- ✓ Pascale QUILLIER, maire adjointe de Cosne-cours-sur-Loire
- ✓ Cédric CHAPELIER, éleveur et berger, le 25/03/20

### Contacts téléphoniques

- ✓ Michel SAJOT, exploitant agricole
- ✓ Bénédicte BRACQ, Chambre d'Agriculture de la Nièvre, le 18/11/2019
- ✓ Arnaud VAUTIER, Chambre d'Agriculture de la Nièvre, le 19/11/2019
- ✓ Christelle MARZIN, INAO, le 14/11/2019
- ✓ Mireille FAGUET, Syndicat du crottin de Chavignol
- ✓ Leslie HENNION, CRIEL Centre
- ✓ Lilian GIBOUREAU, INAO

PARTIE 1

ETAT INITIAL

## I.1- Etat initial de l'économie agricole du territoire perturbé

### Contexte général

Le projet se situe à l'extrême Nord-ouest du département de la Nièvre au sein de la petite région agricole « Bourgogne Nivernaise » et au Sud-ouest du bourg de Cosne-Cours sur Loire, commune de la Communauté de communes Cœur de Loire.

Deuxième ville du département de la Nièvre, avec plus de 10 000 habitants, Cosne-Cours-sur-loire structure la vie locale du Haut Val de Loire nivernais. La commune se situe à proximité des villes de Nevers au sud (50km) et Orléans au Nord (100 km) et est bordée par l'A77. Elle est cernée au Sud par les vignobles des appellations Pouilly-Fumé, Côteaux du Giennois et Sancerre ce qui lui confère une attractivité économique et oeno-touristique.

### Délimitation du périmètre perturbé

Nous prendrons en compte dans ce chapitre un territoire d'étude élargi incluant la petite région agricole (Bourgogne Nivernaise) limitée aux communes des surfaces exploitées par les entreprises agricoles concernées.

Nous retiendrons donc un territoire d'étude élargi nommé **périmètre perturbé** composé de 6 communes : Cosne-Cours-sur-loire, Saint-Père, Saint-Martin-sur-Nohain, Tracy-sur-Loire, Saint-Quentin-sur-Nohain, Suilly-la-Tour.

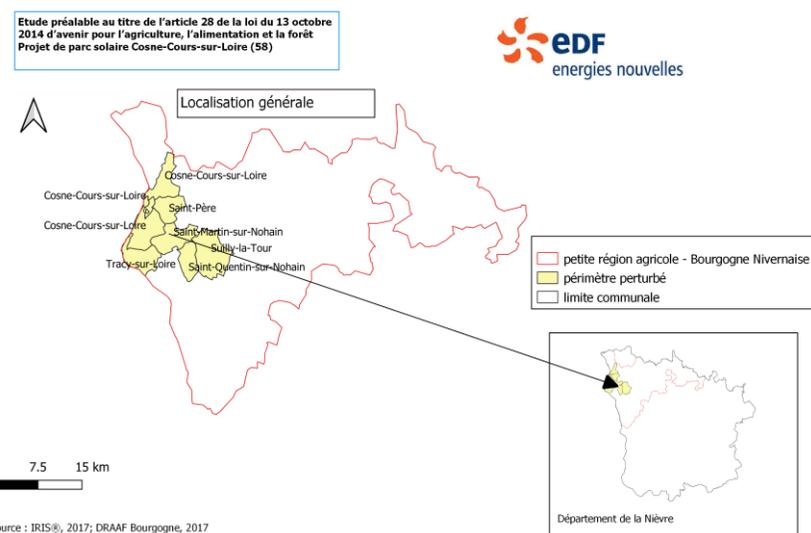
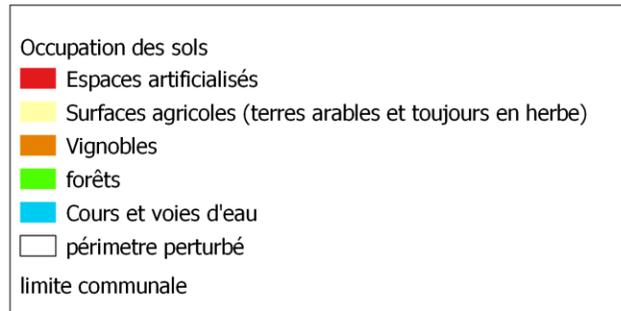


Figure 1 : contexte général et périmètre perturbé

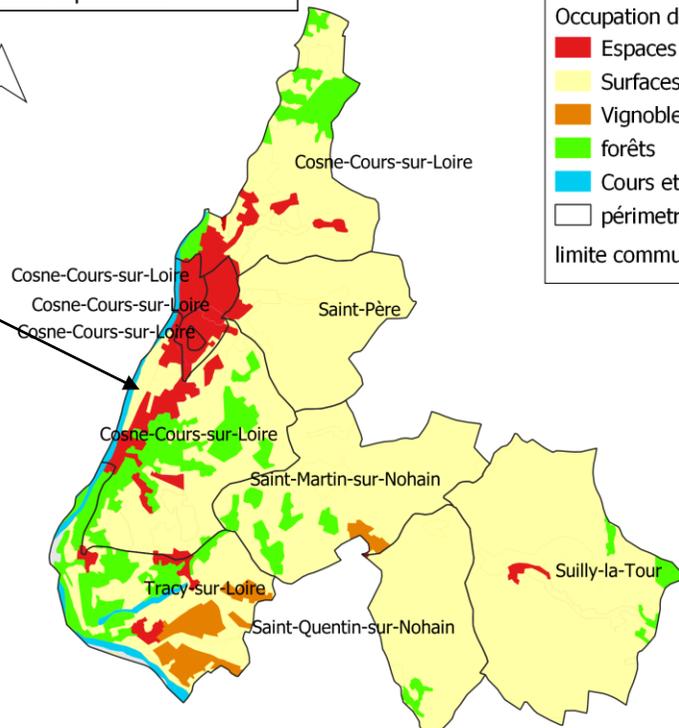
Etude préalable au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt  
Projet de parc solaire Cosne-Cours-sur-Loire (58)



Occupation des sols du  
périmètre perturbé



Localisation  
du projet



source : IRIS®, Corine Land Cover 2018, ©IGN-2018  
Réalisation : Terraterre, 2019

Figure 2: occupation des sols du périmètre perturbé (Corine Land Cover 2018)

Le périmètre perturbé bénéficie d'un climat océanique dégradé avec des températures intermédiaires et une pluviométrie peu intense assez bien répartie tout au long de l'année. 80% du territoire est occupé par des surfaces agricoles ce qui montre le caractère marqué de l'agriculture sur ce territoire. Les espaces naturels boisés représentent 11% du territoire.

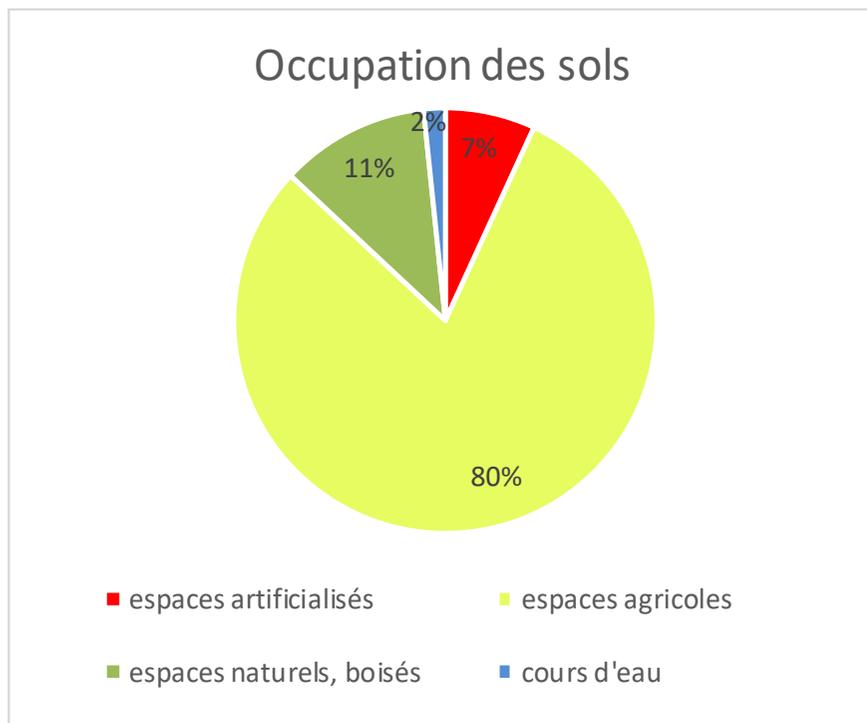


Figure 3: Occupation des sols au sein du périmètre perturbé (Corine Land Cover 2018)

Le tissu urbain, centralisé autour de Cosne-Cours-sur-loire, représente 7% de la superficie du territoire<sup>2</sup>. 77% de la population du périmètre perturbé<sup>3</sup> réside dans la commune de Cosne-Cours-sur-loire. Au sein du périmètre perturbé, elle a légèrement baissé entre 2009 et 2014 (-1.5%).

#### Les documents d'urbanisme opposables

La commune de Cosne-Cours-sur-loire dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013 et modifié en 2017. La commune faisait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire et Nohain approuvé en 2007. Depuis la fusion de celle-ci avec un autre EPCI pour devenir l'intercommunalité Cœur de Loire, le lancement d'une démarche SCoT correspondant au nouveau périmètre se fera prochainement.

#### Les documents non opposables

Aucune Charte Agriculture & Urbanisme n'est définie à l'échelle du Département de la Nièvre.

<sup>3</sup> Chiffres INSEE 2014

## Potentiel agronomique des sols sur le territoire perturbé

### Qualité des sols

Le périmètre perturbé est bordé à l'Ouest par la Loire et est traversé par la rivière le Nohain, affluent de la Loire.

Le territoire présente une diversité importante de sols tous différenciés à partir de roches calcaires. A l'est, les sols très calcaires plutôt peu épais, séchants, sont destinés surtout à la grande culture. L'activité céréalière s'est ainsi développée sur le secteur argilocalcaire entre Cosne-Cours-sur-loire et Donzy. Vers la Loire, les sols bruns acides sont majoritairement destinés à l'herbage du fait d'une hydromorphie plus marquée. Aux abords directs de la Loire, la présence de secteurs inondables et d'eaux stagnantes limite l'usage agricole des surfaces.

### Equipements/irrigation

L'irrigation, bien que peu développée, est pilotée à l'échelle départementale par l'association pour le développement et la maîtrise de l'irrigation dans les exploitations de la Nièvre (A.D.M.I.E.N) qui compte moins d'une centaine d'agriculteurs.

Au sein du périmètre perturbé, les surfaces irriguées sont majoritairement destinées à la culture de maïs grâce au prélèvement sur le Nohain (St père). Une dizaine d'exploitations sont irrigantes au sein du périmètre perturbé.

## Caractérisation de la production agricole du territoire perturbé

176 exploitants déclaraient des surfaces sur ce territoire au titre de la PAC en 2014.

Après un maintien relatif entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles (tous statuts confondus<sup>4</sup>) résidant au sein du périmètre perturbé est de 133 en 2010. Dans le même temps, leur surface moyenne a augmenté de 3.6% pour atteindre 83 ha (inférieure à la moyenne départementale de 106 ha<sup>5</sup>). Des élevages professionnels sont majoritairement présents sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

En 2015, l'activité agricole du territoire perturbé représente, 3.8% des emplois salariés, elle constitue 9.7%<sup>6</sup> des entreprises du territoire.

La surface agricole déclarée à la PAC en 2017 (10 969 ha) représentait 64% de la superficie du territoire perturbé (17 106 ha). Entre 2014 et 2017, cette surface s'est relativement maintenue (-0.8%).

Les surfaces déclarées en vigne représentent 3% du total des déclarations PAC sur le périmètre. Toutefois, la proportion en vigne est en réalité plus importante car de nombreuses surfaces viticoles ne sont pas déclarées à la PAC.

Il existe aussi des surfaces à usage agricole (notamment pour l'alimentation des chevaux) qui ne sont pas déclarées.

<sup>4</sup> Exploitations professionnelles et non professionnelles

<sup>5</sup> Agreste, RGA2010

<sup>6</sup> Données INSEE, 2015

Le territoire perturbé dispose d'exploitations stables. Toutefois, l'enjeu de renouvellement des exploitations notamment caprines est relativement prégnant.

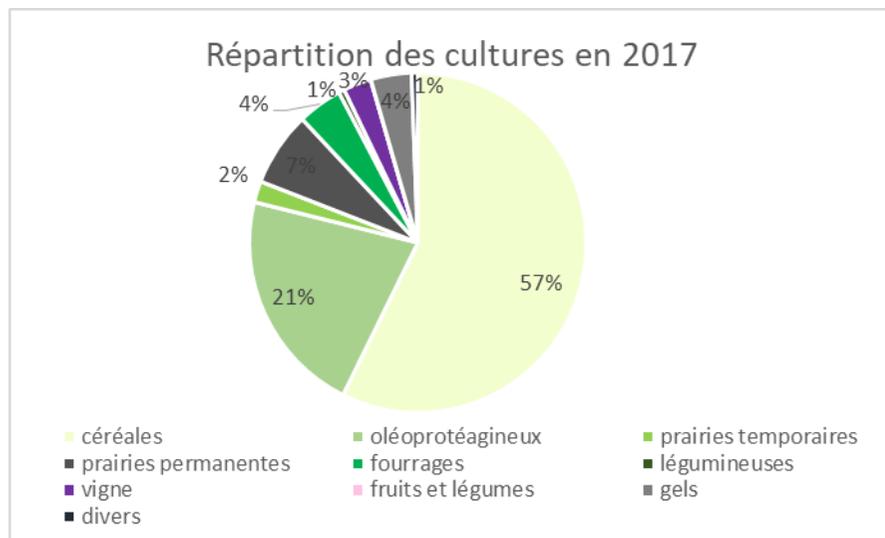


Figure 4 : répartition des cultures en 2017

L'orientation majoritaire des surfaces est tournée vers les grandes cultures. 78% des surfaces agricoles sont destinées à la production de céréales et d'oléoprotéagineux (alimentation aussi bien humaine qu'animale).

Les exploitations du périmètre bénéficient d'îlots fonciers de taille relativement petite (surface médiane de 2.72 ha en 2014). Toutefois, les surfaces médianes des îlots valorisés en grandes cultures sont de taille plus importante (4.32ha).

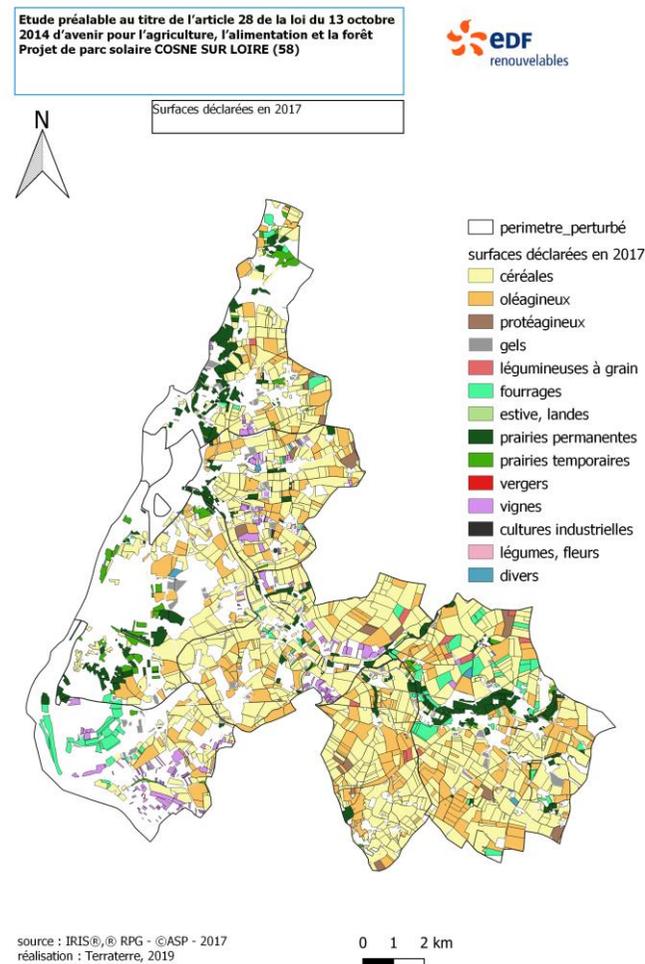


Figure 5 : occupation spatiale des cultures en 2017, périmètre perturbé

## La structure économique agricole amont et aval du territoire

### Les productions majoritaires présentes sur le territoire

Les productions majoritaires en termes de surfaces sont les cultures céréalières et oléoprotéagineuses. La commercialisation de ces productions est réalisée au travers de filières longues.

Deux aires d'appellation viticole protégée sont présentes sur le périmètre : AOP Coteaux du Giennois et AOP Pouilly sur Loire. Ces aires totalisent 6.8% de la superficie perturbée et sont fortement valorisées par la viticulture.

On estime sur la base des déclarations PAC que la valeur économique agricole des productions végétales au sein du périmètre perturbé est d'environ 10 781 800€. <sup>7</sup>

Les productions agricoles majoritaires au sein du périmètre perturbé sont les cultures céréalières et la viticulture.

### Les productions sous appellation

Les communes du périmètre perturbé présentent de nombreuses appellations.

### Appellations d'élevage

- AOP Chavignol
- IGP Charolais de Bourgogne
- IGP Volailles de Bourgogne
- IGP Volailles du Berry

<sup>7</sup> PBS 2015 sur la base des surfaces déclarées à la PAC en 2017

### Appellations viticoles

- AOP Coteaux du Giennois (Cosne-Cours-sur-loire, St-Père<sup>8</sup>)
- AOP Pouilly sur Loire (St-Martin sur Nohain, Tracy sur Loire<sup>9</sup>)
- De nombreuses IGP viticoles : Val de Loire, Val de Loire Allier, Val de Loire Cher, Val de Loire Indre, Val de Loire Indre et Loire.

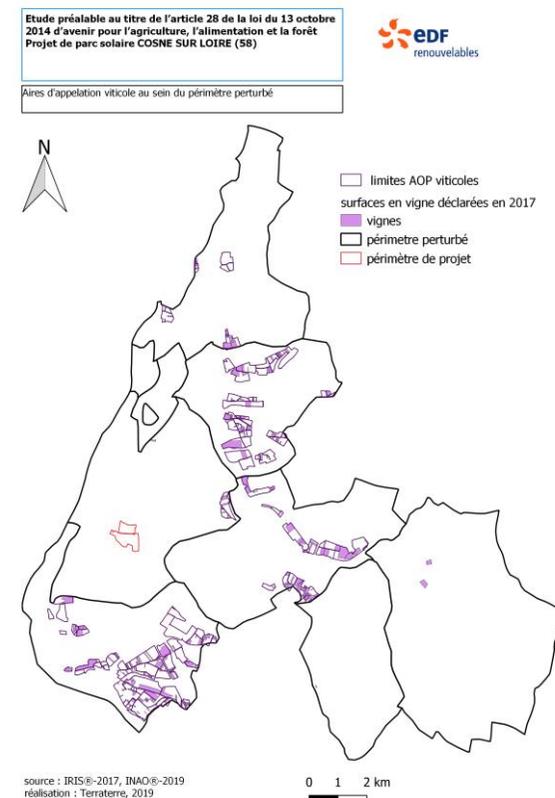


Figure 6: aires d'appellation viticoles au sein du périmètre perturbé

<sup>8</sup> 14 communes bénéficient de cette AOP

<sup>9</sup> 7 communes bénéficient de cette AOP

La totalité du périmètre perturbé fait partie de l'AOP Chavignol.

Les surfaces valorisées en agriculture biologique sont relativement faibles. En 2016, l'agriculture biologique représentait 5% des exploitations nivernaises et 3,5% de la Surface Agricole Utile départementale (SAU).<sup>10</sup> Toutefois, une tendance à la conversion en agriculture biologique sur certaines cultures notamment céréalières et oléoprotéagineuses se confirme sur l'ensemble du département. Une minorité des vignobles au sein du périmètre développent des productions soumises au cahier des charges de l'agriculture biologique. Toutefois, une dynamique d'implication dans des démarches en faveur de la diminution des intrants (biodynamie, HVE) est constatée au sein des exploitations viticoles.

### Les acteurs économiques

- **La filière grandes cultures**
- **La coopérative Axereal**

La coopérative céréalière collecte 5 millions de tonnes de grains auprès de 13000 adhérents situés en majeure partie dans la grande région Centre allant du Sud de Paris jusqu'au Nord de l'Auvergne. La coopérative dispose de nombreuses implantations locales de collecte de grains (silos) au sein du périmètre perturbé (Suilly la Tour) et ses alentours.

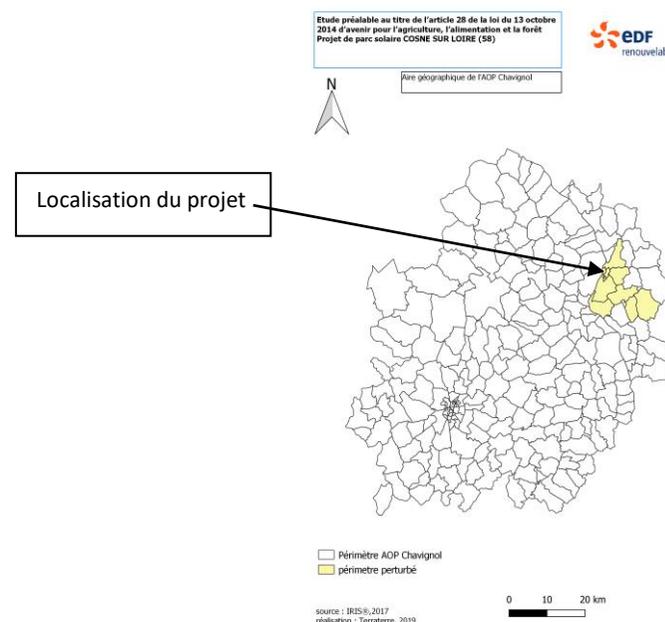
- **Négoce soufflet**

La coopérative dispose de nombreuses implantations locales de collecte de grains (silos) notamment au sein du périmètre perturbé à Suilly-la-Tour et Tracy sur Loire.

<sup>10</sup> Source : Département de la Nièvre

### ▪ La filière Chavignol (AOP)

Près de 14 millions de Chavignol sont commercialisés chaque année (809 tonnes). En 2018, il était comptabilisé 105 producteurs répartis dans l'aire d'appellation géographique Chavignol (départements du Cher, de la Nièvre<sup>11</sup> et du Loiret). L'entreprise laiteries Triballat située à Rians collecte le lait pour la transformation. L'affinage et la vente directe à la ferme sont réalisés par un quart des producteurs. La totalité du périmètre perturbé fait partie de cette aire sous appellation et dispose d'un unique producteur qui transforme et commercialise à la ferme.



<sup>11</sup> 26 communes dans la Nièvre

### ▪ La filière viticole

Les Coteaux du giennois sont produits par une quarantaine de vigneronns une cave coopérative à Pouilly et également commercialisés par une grande majorité des négociants du Centre-Loire. Entre 8 500 et 10 000 hectolitres(hl) sont produits sous cette appellation, soit un potentiel de 1 million de bouteilles.

L'appellation Pouilly sur Loire représente une production de 2 250 hl sur 40 ha. Les exploitations sont généralement spécialisées en viticulture mais certaines disposent d'un atelier complémentaire en grandes cultures.

Les domaines ont leurs propres caves individuelles et commercialisent en vente directe.

### ▪ La filière animale

#### ▪ La coopérative Atrial

ATRIAL est une coopérative spécialisée dans la nutrition animale auprès des éleveurs du bassin allaitant du centre de la France. En 2013, les usines Atrial ont produit 280 000T d'aliments pour multi-espèces. En lien avec 7500 éleveurs, les produits commercialisés permettent de dégager un chiffre d'affaires de 98.1 millions d'€.

#### ▪ Cosne abattoirs

Situé à Cosne-Cours-sur-loire, les activités réalisées sont l'abattage, la préparation et l'emballage de viande multi-espèces (bovins, agneaux, porcs, etc). 1 800 tonnes sont abattues par an (350 t de porcins, 110 t d'ovins, 885 t de bovins et des veaux et des caprins<sup>12</sup>) au sein d'un périmètre comprenant le nord de la Nièvre, une partie de l'Yonne, une partie du Loiret et une partie du Cher. Un atelier de découpe au sein de

l'abattoir offre l'opportunité aux producteurs locaux de développer des circuits de proximité. Plusieurs structures publiques sont mobilisées pour le maintien et le développement (notamment transformation) de l'abattoir.

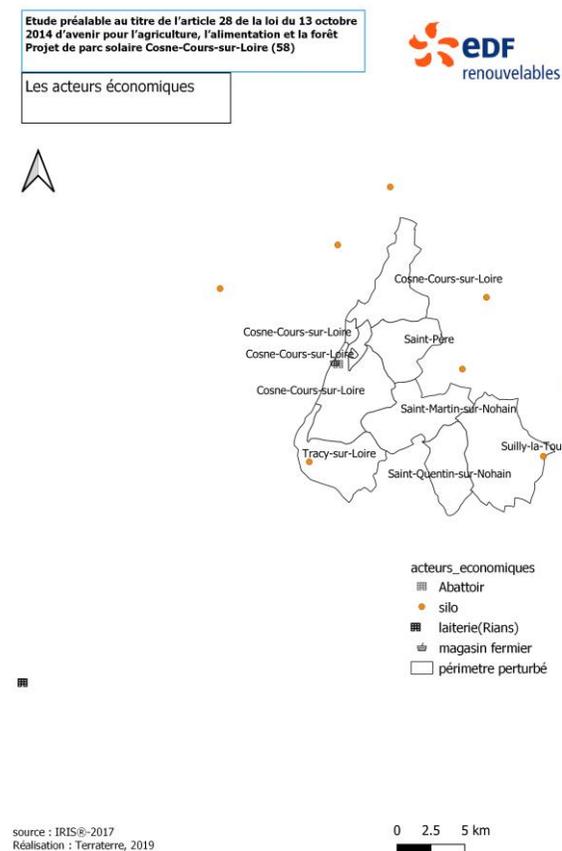


Figure 7: Principaux opérateurs économiques au sein et à proximité du périmètre perturbé

<sup>12</sup> Source : agribourgogne, 2018

### Autres acteurs du territoire

#### ▪ La Communauté de Communes Cœur de Loire

Territoire qui regroupe 30 communes, l'intercommunalité est porteuse d'une politique économique de proximité par l'intégration de produits locaux au sein de la restauration collective et du portage de repas à domicile.

#### ▪ Le lycée agricole et viticole

Situé à Cosne Cours-sur-Loire, le lycée dispose d'une exploitation de polyculture-polyélevage de 150ha et un domaine viticole.

Cosne-Cours-sur-loire compte une zone de chalandise, de plus de 40 000 habitants dans un rayon de 20 km. Un magasin fermier situé à Cosne Cours-sur-Loire commercialise des produits locaux et nationaux. La part croissante de produits locaux dans la restauration collective du territoire offre de nouvelles opportunités de débouchés en circuits de proximité pour d'éventuelles installations.

Le territoire perturbé est marqué par des conditions physiques propices au développement agricole. Sa diversité de profils pédologiques offre des terrains adaptés et favorables à des productions variées (céréales, vignes, herbage). Les appellations d'origine protégée du territoire (viticulture et fromage caprin) sont valorisées par les exploitations.

### ■ Forces/faiblesses du périmètre perturbé

Forces	Faiblesses
<p>Un territoire fortement marqué par une agriculture</p> <p>De nombreuses appellations géographiques valorisées qui soutiennent les filières et l'identité du territoire</p> <p>Des entreprises de collecte et de transformation à proximité</p>	<p>Un potentiel de production limité en bordure de Loire (sols présentant des marques d'hydromorphie)</p>
Opportunités	Menaces
<p>zone de chalandise importante, proximité de Cosne-Cours-sur-loire, pôle urbain</p> <p>Politiques publiques en faveur du redéploiement de l'agriculture de proximité</p>	<p>Des modalités d'accès à l'herbe de plus en plus aléatoires (périodes, disponibilités) dues au changement climatique</p> <p>Succession des exploitations chevrières, problématiques de renouvellement des exploitations</p>

## I.2- Etat des lieux agricole du périmètre du projet

### Localisation du projet

L'emprise du projet est composée de deux secteurs dont un au sein de l'aérodrome de Cosne-Cours-sur-Loire. Elle est bordée à l'Est par l'autoroute A77.

<b>Objet du projet</b>	Implantation de centrale solaire au sol
<b>Localisation</b>	Aérodrome de Cosne sur Loire Secteur A : secteur aérodrome Secteur B : au Nord de l'aérodrome
<b>Porteur de projet</b>	EDF Renewables
<b>Surface du projet</b>	28.4 ha
<b>PLU</b>	Secteur A : Zone UE Secteur B : Zone N
<b>Maîtrise foncière</b>	Secteur A : propriété communale mise à disposition gratuite Secteur B : propriété communale (ZR87) mise à disposition gratuite et plusieurs propriétaires privés

Etude préalable au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt  
Projet de parc solaire COSNE SUR LOIRE (58)

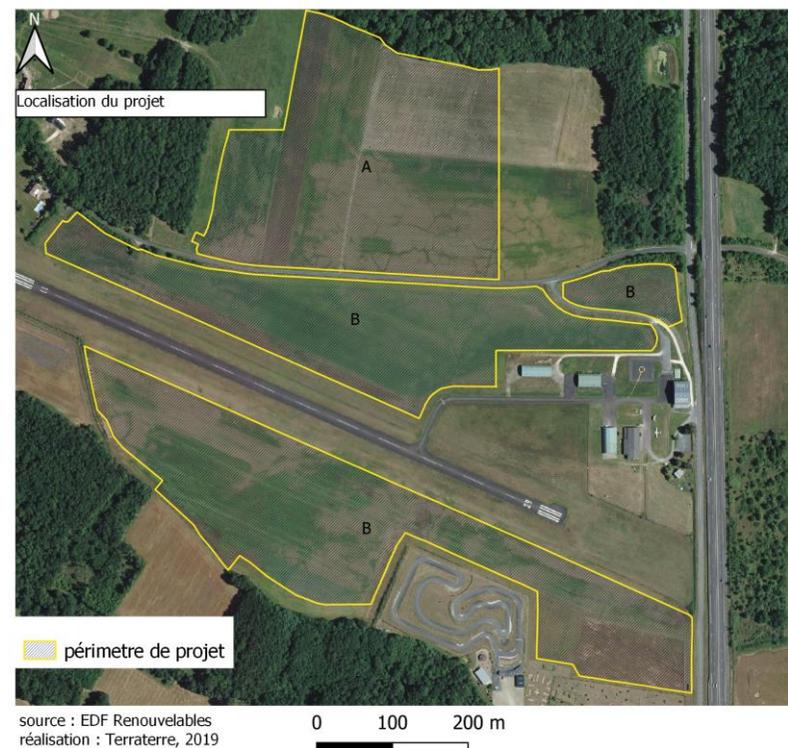


Figure 8: Localisation du projet

## Caractérisation de la production agricole primaire

3 exploitations sont concernées par le projet. Il s'agit d'exploitations localisées sur la commune de Cosne-Cours-sur-loire.



Figure 9: surfaces exploitées au sein du périmètre de projet

### ■ Forme juridique des exploitations

Les exploitations n°1 et n°2 se composent d'un ensemble de structures juridiques différentes mais interdépendantes.

- ⇒ La structure n°1 est composée de 3 entreprises qui assurent des activités agricoles différentes mais interconnectées : l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) pour la production et la transformation. La commercialisation et l'accueil sont assurés par une société à responsabilité limitée (SARL). Enfin, les outils de production sont gérés au travers d'une société en nom collectif (SNC). Ces entreprises sont constituées par le même pool d'associés et de gérants.
- ⇒ La structure n°2 dispose d'une entreprise individuelle pour les activités d'élevage et une association de loi 1901 pour les activités de loisirs équestres. Elles sont gérées indifféremment par le même gérant.
- ⇒ L'exploitation n°3 est une structure individuelle.

Les 3 exploitations ont leurs sièges sociaux à Cosne-Cours-sur-loire. Les sièges d'exploitation sont relativement proches du périmètre de projet : exploitation 1 (5.5 km), exploitation 2 (0.5km), exploitation 3 (2.5 km).

Du fait de l'interconnexion entre les entreprises de chaque structure, nous décrivons ci-après les activités de chacune des structures sans les différencier par leur statut juridique.

## ■ L'orientation technico-économique des exploitations

### Structure n°1 : exploitation céréalnière et caprine avec transformation en fromage (affinage) et vente directe.

La structure se compose de trois associés. L'EARL assure la production de lait, fromages et animaux. La SARL est prestataire de services pour vendre les produits de l'EARL ainsi que d'autres produits fermiers. L'EARL met à disposition une partie de ses salariés à la SARL pour l'activité de commerce. L'activité de la SARL est dépendante de l'EARL du fait de la fréquentation annuelle de 50 000 visiteurs en partie liée aux visites d'exploitation.

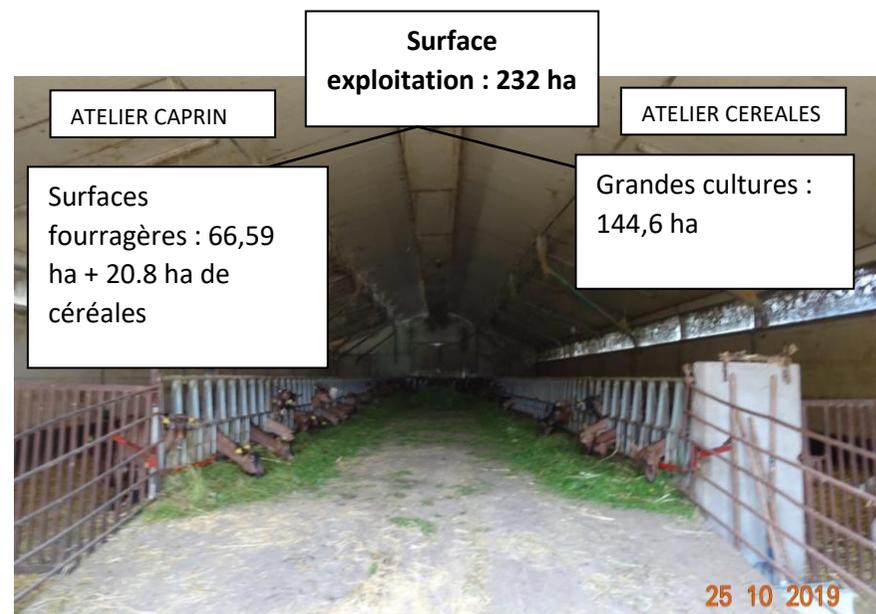
L'EARL emploie 10 salariés à temps plein. Ces emplois sont polyvalents sur les différentes activités de la structure (production, transformation, vente et accueil).

L'exploitation développe 2 pôles de productions : la production de fromage de chèvre depuis 1980 et les céréales. L'atelier caprin comprend 700 bêtes dont 500 mères qui représentent 400 000 l annuel.

La Surface agricole utile totalise 232 hectares dont 230 ha sont déclarés à la PAC et est localisée sur les communes de Cosne-Cours-sur-loire, Tracy sur Loire, St-Quentin sur Nohain, Suilly la Tour.

Les surfaces proches de l'exploitation (Cosne-Cours-sur-loire, Tracy sur Loire) sont dédiées à l'alimentation du troupeau (fourrage). Elles composent 29% de la SAU de l'exploitation. Afin d'assurer la rotation des parcelles, des surfaces en prairies sont retournées périodiquement en céréales.

Le reste des surfaces est valorisé en céréales et se situe principalement à St-Quentin-en-Nohain à 45 min du siège d'exploitation. 69% de la SAU est irrigable et 50 hectares sont irrigués chaque année (soit 28% de la SAU).



Le troupeau est hors sol (système zéro pâturage) dans des bâtiments situés à Cosne-Cours-sur-loire au siège d'exploitation. L'ensemble de l'alimentation se fait en stabulation. La ration est majoritairement issue de ressources fourragères (foin ou herbe en vert). Les volumes en fourrage distribués sont variables. Tout le fourrage est issu de la ferme. La ration est complétée par un mélange de céréales fourni par la coopérative Atrial, et un complément de maïs issu de l'exploitation. L'aliment constitue un pôle important des dépenses avec 25-27 T distribuées par mois. La moitié du tonnage d'aliment distribué est composé des volumes du maïs produit par l'exploitation soit 156 T de maïs à l'année.

Les productions céréalières sont collectées par la coopérative Axéral.

Une part du volume de lait est transformée en fromage. L'affinage se fait sur place et permet de proposer une gamme de fromages diversifiée. Dans un objectif de diversification et de sécurité des revenus, plusieurs débouchés permettent d'écouler les productions de l'atelier caprin :

- La vente des fromages issus du lait de la ferme se fait sur le site de la ferme dans un magasin avec une offre diversifiée (épicerie fine) de plus de 600 références issues de producteurs locaux et nationaux.
- Grossistes et crèmeries (Cosne-cous-sur-Loire, France, export à l'international)
- Une autre part du volume de lait (35 000 L) est vendue aux laiteries Triballat à Rians (18). Ce débouché permet de sécuriser l'écoulement des volumes de lait en cas d'impossibilité de transformation du lait en fromage. L'exploitation doit de ce fait garantir un volume industriel conséquent afin de maintenir ce débouché.

La production actuelle de fromages ne permet pas de répondre entièrement à l'offre. En qualité de producteur fermier, le lait et les fromages commercialisés ne peuvent pas être issues d'autres exploitations.



Le périmètre de chalandise immédiat (15 min aux alentours) ainsi que le périmètre de chalandise plus élargi (s'étendant de Bourges à Nevers - 50 km) permettent de vendre 22 000 articles de caisse par an.

Le chiffre d'affaires (CA) dégagé par les activités agricoles s'élève à 1 023 699 € pour l'exercice 2017-2018 dont 82,8 % est issu de l'atelier caprin.

### **Structure n°2 : Loisirs équestres**

La structure n°2 se compose de plusieurs entités : une entreprise individuelle créée en 2004 (statut de cotisant solidaire) et une association de loi 1901. Par ailleurs, des chevaux en propriété propre de l'exploitant complètent le cheptel. L'entreprise n'emploie aucun salarié. Toutefois, l'épouse du gérant, salariée dans le domaine non agricole participe aux différentes activités de la structure.

Le cheptel est constitué de 20 chevaux camarguais auquel s'ajoutent 10 autres chevaux de Camargue et 10 trotteurs français en prestation de

pension de chevaux de particuliers. L'activité s'articule autour de deux pôles différents : les activités d'élevage (débouillage) gérées par l'entreprise individuelle et les activités de loisirs (représentations, ballades ...) gérées par l'association. La structure dispose d'une jument poulinière. Une à deux naissances annuelles sont réalisées. Après débouillage, les bêtes sont vendus à des particuliers.

50 hectares participent au fonctionnement de l'exploitation. Ces surfaces se situent sur les communes de Cosne-Cours-sur-Loire et St-Père à une distance d'une dizaine de kilomètres. 13 hectares sont déclarés à la MSA ce qui permet au gérant, actuellement retraité non agricole, de bénéficier du statut de cotisant solidaire. La majeure partie des surfaces déclarées à la MSA sont en propriété propre. Le reste des surfaces est mis à disposition par accord oral.

L'exploitation achète du fourrage en complément de celui produit sur l'exploitation (foin, enrubannage). Il provient de l'achat auprès d'un exploitant agricole situé à Maltaverne. Les prix moyens sont de 110€/T<sup>13</sup> pour le foin (90% MS) et 85€/T pour de l'enrubannage.

Les chevaux sont en plein air intégral. Quelques box permettent de mettre à l'abri les chevaux nécessitant des soins.

La structure a pour projet le maintien de l'effectif actuel. Toutefois, elle projette de réduire ses activités de ballades. Le lot de Camarguais hors pension est majoritairement mobilisé pour les spectacles et les animations. Selon le code rural, les activités équestres sont considérées comme des activités agricoles à l'exception des activités de spectacle (Article L. 311-1 du code rural). Aussi, la structure n°2 ne peut être considérée dans son ensemble comme porteuse d'une activité agricole.

<sup>13</sup> Amplitude allant de 70€/T au minimum à 150€/T selon les périodes de sécheresse en été



### Exploitation n°3 : Exploitation bovine allaitante de race Charolaise

Le chef d'exploitation est agriculteur à titre principal. L'exploitation n'emploie aucun salarié. Le siège et les bâtiments d'exploitation sont situés à Cosne-cours-sur-Loire. L'exploitation dispose d'une SAU de 130 ha. Ces surfaces se trouvent en grande majorité à Cosne-Cours-sur-Loire. Le parcellaire de l'exploitation est regroupé autour du siège d'exploitation. 62%<sup>14</sup> de la SAU sont des prairies destinées à l'alimentation de l'atelier bovin par le fourrage (33%) et le pâturage (29%). Le reste des surfaces est valorisé en grandes cultures.

Le cheptel bovin allaitant de race Charolaise est constitué de 50 mères. Les broutards sont vendus à la coopérative Cyalin (89).

#### ■ La qualité des produits

L'exploitation n°1 répond au cahier des charges AOP Chavignol pour commercialiser ses fromages. Elle est donc soumise à des contraintes en matière d'alimentation du troupeau caprin :

<sup>14</sup> RPG 2014

- 75% à minima de la ration fourragère journalière doit provenir de l'aire géographique Chavignol

- la superficie herbagère de l'exploitation (prairies permanentes, prairies temporaires, prairies artificielles et pacages) doit être à minima d'1 hectare pour 24 chèvres<sup>15</sup>.

- la surface fourragère minimale utilisée est de 1 hectare pour 12 chèvres en production laitière

- l'achat de fourrage est autorisé. Afin de respecter l'équivalence des surfaces avec le chargement du troupeau, 4 tonnes de matière sèche correspond à un hectare de surface fourragère. L'achat de fourrage ne doit pas fournir plus de la moitié de la consommation annuelle en fourrage.

Les autres exploitations ne bénéficient pas de productions sous appellation d'origine protégée. Aucune des exploitations ne produit sous le cahier des charges de l'agriculture biologique.

Le périmètre de projet n'est pas compris dans une aire d'appellation protégée viticole.

#### ■ Politique agricole et subventions

Les surfaces de l'exploitation n°1 et n°3 émarginent à des aides de la PAC.

Aucune surface de l'exploitation n°2 n'est déclarée à la PAC.

Les surfaces n'émarginent pas à des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ni à des aides au titre de l'indemnisation de compensation d'handicap naturel.

#### ■ Projets des exploitations

Exploitation n°1 : Les 3 associés de l'EARL sont en fin de carrière. Une reprise familiale est assurée pour le pôle de production céréalière. Pour le pôle élevage, le processus de recherche d'un repreneur est en cours. Seule l'exploitation hors foncier est à reprendre. Le foncier sera mis en fermage.

Exploitation n°2 : Le chef d'exploitation étant déjà à la retraite, il est prévu dans un second temps que son épouse devienne cotisant solidaire pour faire perdurer le patrimoine familial.

Exploitation n°3 : Le chef d'exploitation est en fin de carrière, aucun repreneur n'est identifié.

#### Utilisation agricole du périmètre du projet

##### ■ La qualité des sols

L'emprise du projet se situe sur des brunisols à dominante sableuse et argileux à argilo-sableux en profondeur. Ce sont des sols qui présentent une hydromorphie marquée en hiver et des sols séchants l'été. Le potentiel agronomique y est ainsi médiocre à moyen.

<sup>15</sup> 1 chevrette = 0.5 chèvre

## ■ Les surfaces

### Secteur A (aérodrome)

Seule la structure n°1 utilise ces surfaces qui sont valorisées en prairie temporaire destinées aux fourrages de l'élevage sous appellation Chavignol.

Une à deux coupes au printemps et une éventuelle à l'automne sont réalisées sur ce secteur. Les surfaces en prairies permanentes situées autour de la piste de lancement de l'aérodrome sont entretenues (broyées) et déclarées à la PAC.

### Secteur B

- L'exploitation n°1 effectue 2 coupes au printemps sur ces prairies temporaires ce qui permet d'assurer une partie du fourrage pour la production laitière caprine.
- L'exploitation n°2 dispose de surface en prairies temporaires destinées au fourrage (enrubannage) des chevaux (la parcelle cadastrale ZR87). Les rendements moyens sur cette surface sont équivalents à 4.6T/ha d'enrubanné. Les autres surfaces dans ce secteur sont utilisées comme pâturage pour les chevaux. Les sous-bois à proximité sont valorisés par les chevaux. La présence de mares artificielles sur les parcelles est une ressource en eau pour les chevaux. Ceux-ci sont affouragés au champ, les ressources en herbe étant limitées au regard du chargement et du temps de pâturage
- Enfin, L'exploitation n°3 n'exploite plus la parcelle mais déclare celle-ci à la PAC.

Les usages des surfaces par parcelles cadastrales au sein de l'emprise du projet sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Parcelles cadastrales	Exploitation	Mode de faire valoir	Usage
SECTEUR A	ZP49	1	LV <sup>16</sup>	Prairie permanente et prairie temporaire pour fourrage
	ZP50	1	LV	
	BH 524	1	FVI <sup>17</sup>	
SECTEUR B	ZR 20	1	LV	Prairie temporaire pour fourrage
	ZR 21	1	LV	
	ZR 87 (partie Nord)	1	FVI	Prairie temporaire pour fourrage
	ZR 87 (partie Sud)	2	FVI	Prairie temporaire pour fourrage (enrubannage)
	ZR 54	2	En cours d'achat	Pâturage chevaux
	ZR 55	2	En cours d'achat	Pâturage chevaux
	ZR 25	2	Propriété	Pâturage chevaux
	ZR 24	2	Propriété	Pâturage chevaux
	ZR 23	2	Propriété	Pâturage chevaux
ZR 22	3	LV	Non exploitée, déclarée à la PAC	

<sup>16</sup> Location verbale sans bail à ferme établi

<sup>17</sup> Faire valoir indirect

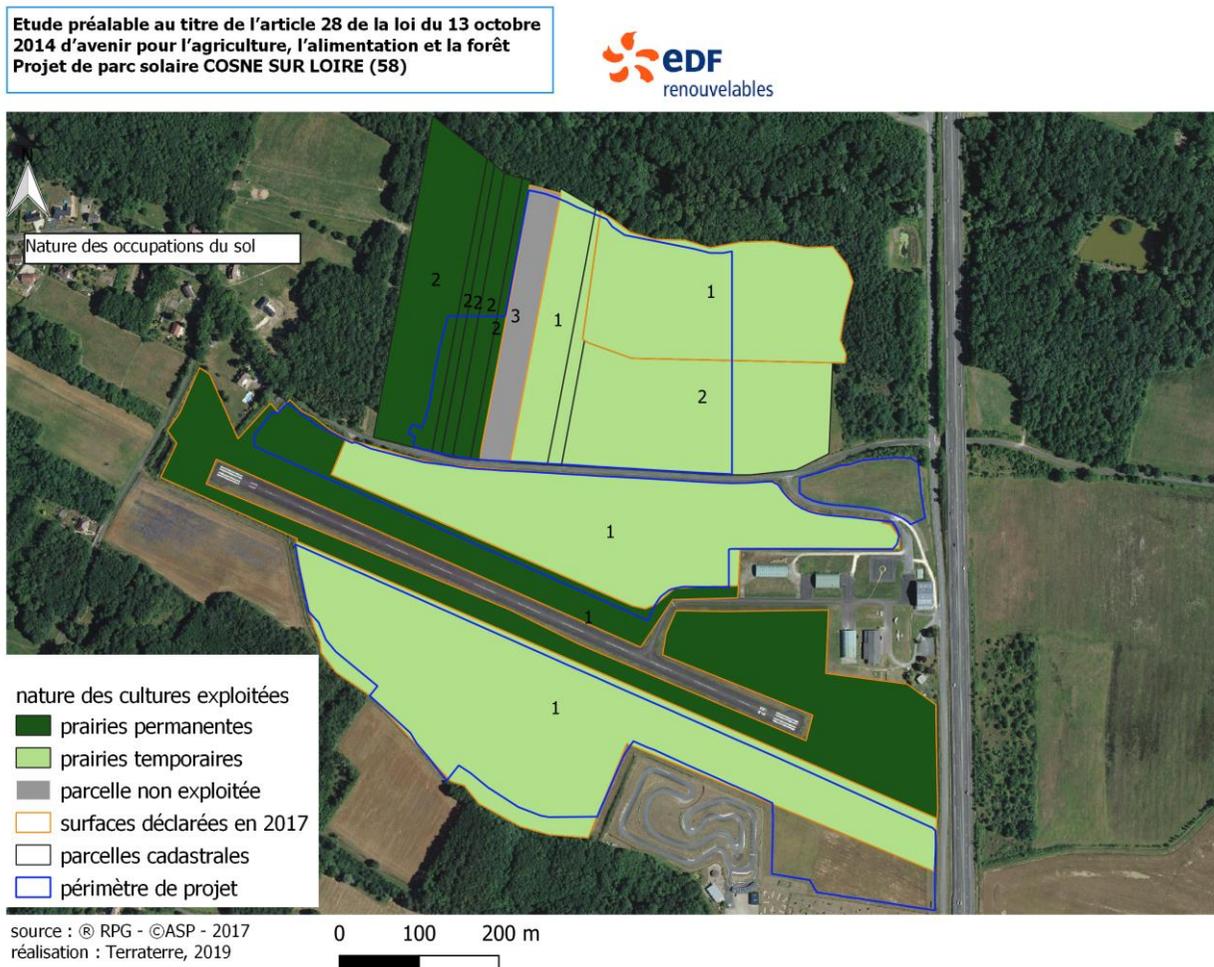


Figure 10: Nature des occupations du sol au sein du périmètre de projet

### ■ Aides PAC

Seules les exploitations 1 et 3 bénéficient d'aides directes de la PAC (DPB) au sein du périmètre du projet.

Néanmoins, l'exploitation 1 déclare 230 ha mais seulement 196 ha sont primés sur l'exploitation (du fait du plafonnement). Elles ne bénéficient pas d'aides au titre de l'ICHN.

### ■ Les équipements

Aucune surface n'est irriguée au sein du périmètre.

### ■ Contraintes de fonctionnement

L'accessibilité des parcelles ne rencontre aucune difficulté.

Les parcelles sont bordées par des espaces boisés. La présence de sangliers provoque des dégâts sur les parcelles ce qui explique pour une part l'abandon de la parcelle ZR22 par l'exploitation n°3.

### ■ Forces/faiblesses du périmètre projet

Forces	Faiblesses
Surfaces valorisées sous appellation AOP	Potentiel agronomique moyen du fait de surfaces sableuses marquées par l'hydromorphie
Sièges et bâtiments d'exploitation à proximité	Dépendance vis-à-vis des fourrages (cahier des charges AOP)
Particularité de l'élevage dans un territoire plutôt céréalier (niche)	Forte pression cynégétique
Développement de la vente directe et de l'accueil	
Menaces	
<b>Succession non assurée pour l'atelier caprin (n°1)</b>	
<b>Succession non assurée de l'exploitation (n°3)</b>	

# PARTIE 2

## EFFETS DU PROJET

## II.1- Effets positifs et négatifs du projet sur les exploitations agricoles impactées – les impacts directs

Les effets du projet ont été définis à partir d'enquêtes d'exploitation et de l'analyse spatiale du territoire.

**NB : Nous analyserons les effets directs des exploitations sur les secteurs A et B (le secteur A se situe en zone Ue).**

### ■ Localisation du projet

L'emprise du projet des panneaux représente 28.4 ha en zone N et en zone Ue.

Etude préalable au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt  
Projet de parc solaire COSNE SUR LOIRE (58)

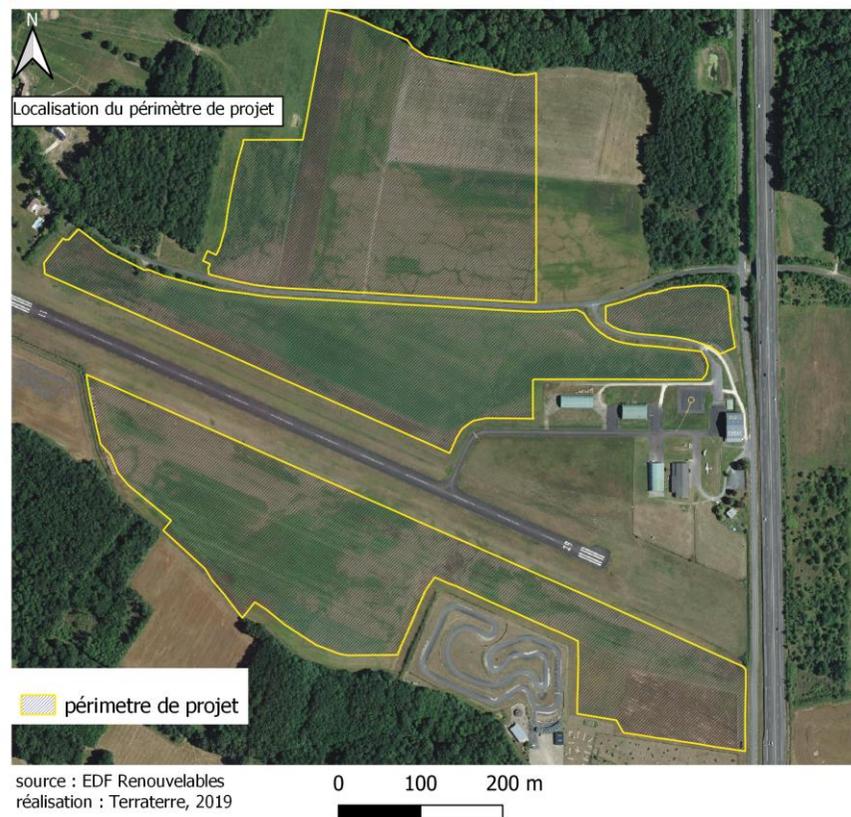


Figure 11: localisation du projet

■ Impacts positifs

Le projet permettra de générer de l'énergie renouvelable contribuant ainsi à l'effort national de protection de l'environnement.

Pour l'agriculture, ce projet ne génère pas d'effet positif sur l'activité.

■ Surfaces prélevées

Les surfaces prélevées concernent 3 exploitations agricoles à différentes échelles.

Etude préalable au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt  
Projet de parc solaire COSNE SUR LOIRE (58)



Figure 12 : exploitations directement concernées par le projet

Agriculteur	Surfaces impactées (prélevées et délaissées)	Surface agricole utile des exploitations (ha)	Part de la SAU (%)	Part de la SFP (%)	Mode de Faire Valoir	Occupation
1	20.8	232	9	31	Location verbale	Prairies temporaires et permanentes
2	4.12	50	8.2		Location verbale	Prairies permanentes et temporaires
3	1.31	130	1		Location verbale	Surface déclarée à la PAC en prairie temporaire de moins de 5 ans – Non exploitée
<b>Total</b>	<b>26.23</b>					

Figure 13: surfaces exploitées au sein et à proximité du périmètre de projet

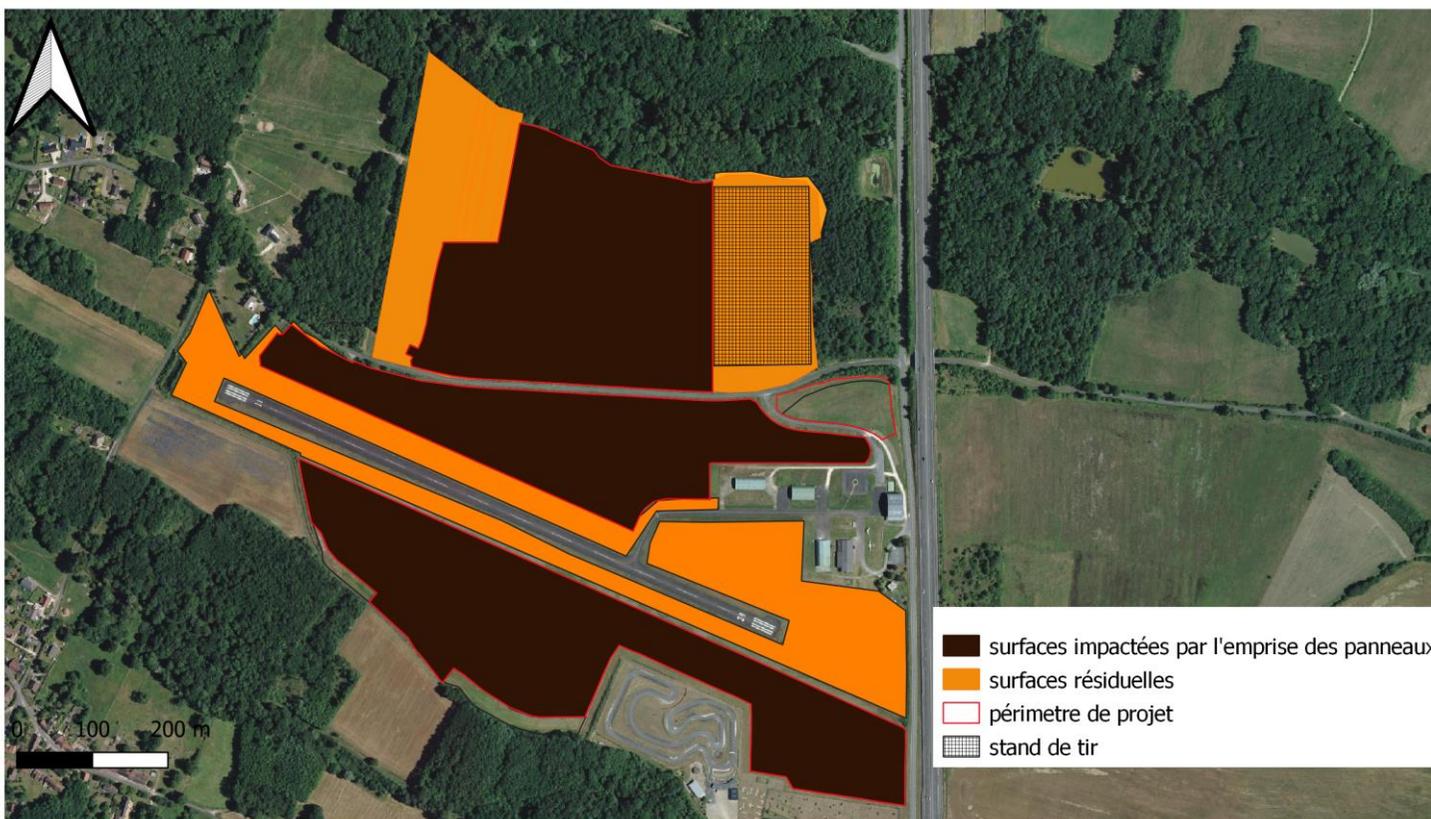
Les parcelles directement impactées par l'emprise du projet représentent une surface agricole totale de **26.23 ha**. L'accès aux surfaces adjacentes doit être garanti par le maître d'ouvrage en phase d'exploitation.

Les surfaces ne sont pas irriguées, ni soumises à épandage. Une partie des surfaces est drainée. Les terres prélevées représentent des sols porteurs d'un potentiel agronomique médiocre. Ce sont des sols qui présentent une hydromorphie marquée en hiver et des sols séchant l'été.

Les exploitations ne sont pas concernées par la remise en cause de leur surface minimale à l'installation<sup>18</sup>. L'accès à d'autres parcelles des exploitations n'est pas impacté puisque leur surface est isolée et comprise intégralement dans le projet évitant ainsi le morcellement parcellaire.

<sup>18</sup> 15 ha en polyculture-élevage (Préfecture de la Nièvre)

Etude préalable au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt  
Projet de parc solaire COSNE SUR LOIRE (58)



source : IRIS®,® RPG - ©ASP - 2017  
réalisation : Terraterre, 2020

Figure 14: surfaces impactées par le projet

## Effets attendus par les structures impactées

### ■ Chiffres clés de la structure n°1

- SAU totale = 232 ha (SFP = 66.59 ha et Grandes cultures = 163.41 ha)
- CA = 1 023 699 €
- Surface Fourragère Principale = 66.59 ha → moyenne 750 T de foin équivalent matière sèche
- 500 chèvres en production lait
- volume au sein du périmètre de projet : 166 T

#### Pertes foncières

20.8 hectares sont prélevés par le projet. Cela correspond à 9% de la SAU totale de l'exploitation.

Les surfaces prélevées par l'emprise de projet (prairies de fauche) concernent 31% de la surface fourragère de l'exploitation dédiée à l'alimentation du troupeau caprin.

L'accès aux parcelles en prairies permanentes le long de la piste de l'aérodrome est maintenu malgré l'emprise du projet.

#### Pertes sur les volumes de production

La perte des surfaces fourragères (20.8 ha) représente une perte de 22% des fourrages récoltés sur l'exploitation. Dans le cas où l'éleveur aurait recours à un achat de foin, les charges supplémentaires représenteraient 2.1% du chiffre d'affaire de l'EARL.

Ce volume peut être compensé par l'achat de fourrage à l'extérieur. Toutefois, ceci ne sera possible que si l'éleveur trouve le **fourrage répondant aux obligations du cahier des charges Chavignol** à un coût raisonnable et de qualité correcte. Selon le cahier des charges AOP, **le fourrage acheté doit impérativement provenir de l'aire géographique AOP**. Pour rappel cette dernière est composée de 214 communes sur 3 départements (Nièvre, Cher, Loiret).

Afin de respecter le cahier des charges Chavignol, l'exploitation doit avoir un ratio équivalent à 1 hectare de surface fourragère pour 12 chèvres en production laitière. Après projet, les surfaces fourragères restantes de l'exploitation seront de 45.79 ha. Dans le respect du cahier des charges AOP, le chargement autorisé est de 549 chèvres en production. Le ratio exigé ne remet donc pas en cause l'effectif de chèvres laitières en production de l'exploitation.

Néanmoins, si le projet s'effectue (hors mise en œuvre de mesures de réduction<sup>19</sup>), l'exploitation indique qu'elle pourrait avoir recours à une baisse de l'effectif caprin au lieu de compenser la perte foncière par l'achat de foin ce qui aurait inévitablement une incidence sur le volume de production.

#### Pertes économiques et financières

##### Pertes financières (aides PAC)

La perte de surfaces induit par l'emprise du projet n'aura aucun impact sur les aides PAC puisque les surfaces restantes de l'exploitation seront encore supérieures au plafond subventionné (196 ha).

<sup>19</sup> Cf. p 44 et 45

### Pertes économiques

La perte de surfaces implique des effets sur le résultat financier de l'entreprise (produits et charges). Les charges d'exploitation sont augmentées du fait de l'achat de foin.

Le chiffre d'affaires de l'EARL est de 1 023 699€. L'impact de la perte foncière équivaut à une réduction de 2.1% du CA de l'exploitation.

L'exploitation commercialise des produits issus de la ferme. Au regard de la réglementation, l'achat de lait et de fromages extérieurs à l'exploitation n'est pas autorisé. Par ailleurs, la communication commerciale de l'exploitation se base sur le caractère « fermier » des produits vendus → La perte des volumes de production ne pourra pas être compensée par l'achat de lait et de fromages issus d'autres exploitations.

L'impact sur l'emploi et les charges associées est difficilement quantifiable<sup>20</sup> du fait de l'interdépendance des ateliers de production et de commercialisation et de la polyvalence des emplois. Dans le cas d'une baisse de l'effectif caprin, une éventuelle réorganisation du travail pourrait être réalisée.

Les amortissements des outils de production (bâtiments, investissements structurels et matériels) ont été réalisés pour une production liée à 500 chèvres. Toutefois, le matériel de l'exploitation est globalement amorti, l'impact sera minime en cas d'une éventuelle baisse d'effectif.

En cas d'une éventuelle réduction d'effectif, la baisse des volumes de production aura un impact sur le chiffre d'affaires de la SARL. En effet, la SARL est dépendante de l'EARL puisque cette dernière lui procure une prestation de service pour la commercialisation des produits. Par ailleurs, elle est en charge de la vente des produits de la boutique (références

externes). La baisse des volumes des fromages fermiers commercialisés dans le magasin de la ferme aura potentiellement un impact sur la fréquentation de la clientèle et sur les autres produits vendus non issus de la ferme. L'impact sur le chiffre de la SARL est ainsi difficilement quantifiable.

### ■ Structure n°2 :

#### Pertes foncières

Les surfaces prélevées sont de 4.12 ha dont 1.38 ha de prairies permanentes pâturées et 2.74 ha de prairies temporaires destinées à l'enrubannage.

Les surfaces résiduelles (2.04 ha) qui comprennent les sous-bois utilisés par les chevaux pour s'abriter et s'abreuver, permettront de maintenir le pâturage ainsi que 1.73 ha de prairies temporaires destinées à l'enrubannage.

⇒ Cette perte foncière n'implique pas la recherche de nouvelles surfaces de pâturage pour maintenir l'effectif équin de l'exploitation.

#### Pertes sur les volumes de production

<sup>20</sup> En termes de perte d'ETP

Les effets attendus à l'échelle de l'exploitation dépassent les pertes foncières puisque les surfaces impactées participent à l'alimentation du troupeau équin (pâturage et foin).

12.8 T/an d'enrubanné sont produites sur les surfaces prélevées en prairies temporaires avec un rendement moyen de 4.6 T/ha. Le coût de l'enrubanné étant de 85€/T, l'exploitation devra payer 1 088 € /an d'enrubanné pour compenser la perte foncière.

#### Impact sur les aides

Les surfaces n'émargent à aucune aide PAC.

A titre individuel, des accords fonciers ont été conclus entre le maître d'ouvrage et le propriétaire concerné qui est également exploitant. Le montant du loyer versé par le maître d'ouvrage pour la location des terres permettra de participer à la sécurisation de la trésorerie.

#### ■ Structure n°3 :

##### Pertes foncières

La parcelle impactée par le projet est de 1.31 ha soit 1% de la SAU de l'exploitation.

##### Pertes sur les volumes de production

La surface prélevée ne joue aucun rôle dans les ateliers de production de l'exploitation puisqu'elle ne rentre pas dans l'assolement des cultures et ne participe pas non plus à l'alimentation du troupeau. La parcelle impactée ne produit aucune valeur économique.

#### Impact sur les aides

Les effets attendus à l'échelle de l'exploitation dépassent les pertes foncières puisque la surface impactée bénéficie d'aides PAC. En 2019, elle a bénéficié aux droits à paiements de base à hauteur de 191€/ha. Les pertes financières sont de l'ordre de 254 €/an.

## II.2- Les impacts cumulés (champ de tir)

**Un projet annexe au projet de panneaux est la création d'un stand de tir sur une surface de 2.95 ha, les effets sur cette surface seront analysés comme impacts cumulés.**

Des impacts cumulés ont été identifiés pour les structures n°1 et n°2.

Un autre projet est prévu à proximité du projet solaire. Il s'agit d'un stand de tir situé sur la parcelle ZR 87.

Emprise annexes	Stand de tir
<b>Localisation</b>	Secteur B : au Nord de l'aérodrome
<b>Porteur de projet</b>	commune de Cosne-Cours-sur-Loire
<b>Surface du projet</b>	2.94525 ha
<b>PLU</b>	Zone N
<b>Maîtrise foncière</b>	propriété communale

Champ de tir	Surface prélevée (ha)	Part de la SAU(%)	Part de la surface fourragère (%)
<b>Structure 1</b>	1.645	0.7	2.4
<b>Structure 2</b>	1.3	2.6	

Etude préalable au titre de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt  
Projet de parc solaire COSNE SUR LOIRE (58)

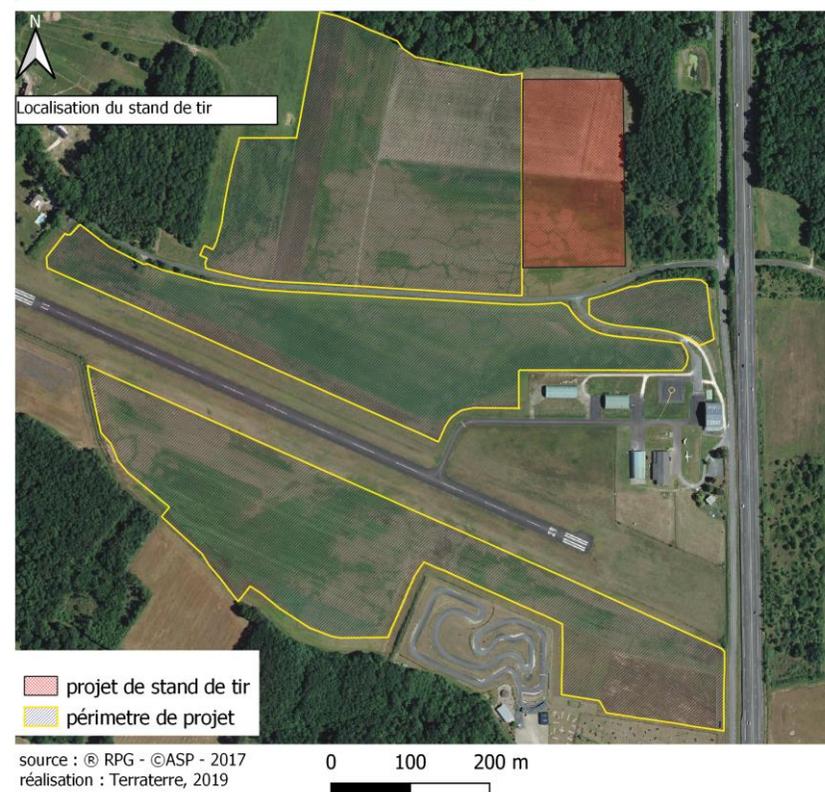


Figure 15: projet de stand de tir

#### ■ Structure n°1 :

La perte foncière pour la structure n°1 au sein du stand du tir est de 1.6 ha soit une perte de SAU de 0.7% et de 2.4% de la SFP.

La perte de cette surface en prairie temporaire destinée à l'alimentation du troupeau implique une perte de 13.1T/an de foin soit 1.75% du volume de foin équivalent MS récolté sur l'exploitation.

La perte de surfaces n'impacte par les aides PAC puisque la baisse des surfaces ne permet pas d'atteindre le plafond des surfaces primées au titre de la PAC (196ha).

#### ■ Structure n°2 :

L'implantation d'un champ de tir induit une perte de surfaces de 1.3 ha ce qui équivaut à 2.6% de la SAU de l'exploitation.

Les volumes récoltés représentent 5,96T/an d'enrubanné. Le coût de l'enrubanné est de 85€/T. Ainsi, la structure n°2 devra acheter l'équivalent de 506 €/an de foin enrubanné.

La surface n'émarge à aucune aide PAC.

## ■ Synthèse des effets attendus par exploitation

Les effets attendus à l'échelle de la structure n°1	Impacts directs	Impacts cumulés
Effets sur la structure foncière (part de la surface %)	Impact moyen sur la SAU totale : 9% Impact significatif : Réduction de 31% de la SFP	Impact faible : Réduction de 0.7% de la SAU Réduction de 2.4% de la SFP
Effet sur les volumes de production	Impact moyen : Réduction de 22 des stocks de foin (66.5 T)	Impact faible : Perte de 1.75% des stocks de foin
Effets sur les équipements	Pas d'Impact Pas de réseau d'irrigation Matériel relativement amorti = impact minime	Pas d'impact Pas de réseau d'irrigation
Part du Chiffre d'Affaires / Part de la marge brute	Impact faible : Réduction de 2.1% du chiffre d'affaires Impact non quantifiable pour la SARL Impact faible pour la SNC	Impact faible
Effets sur les aides PAC	Aucun impact	Aucun impact
Effets sur l'emploi et la main-d'œuvre	impact moyen (réorganisation du travail)	
Effet sur l'accès aux autres parcelles	Aucun impact	Aucun impact
Effets sur la dynamique de développement	Pertes foncières et financières Pas d'effets sur l'assolement de cultures Parcelle utilisée pour la production de fourrage (foin et vert) destiné à l'atelier d'élevage Exploitation en fin de carrière <b>en recherche de repreneur</b>	

Les effets attendus à l'échelle de la structure n°2	Impacts directs	Impacts cumulés
Effets sur la structure foncière (part de la surface %)	Impact moyen : Perte de 8 % de SAU	Impact faible : Réduction de 2.6% de la SAU
Effets sur les équipements	Aucun impact : Pas de réseau d'irrigation, ni de drainage sur la parcelle	
Effet sur les volumes de production	Impact moyen : Perte de 12 T d'enrubannage	Impact faible : Perte de 5,96 T d'enrubannage
Part du Chiffre d'Affaires / Part de la marge brute	Impact faible : achat de foin estimé à 1 088€/an	Impact faible : achat de foin estimé à 506 €/an
Effets sur les aides PAC	Impact nul	Impact nul
Effets sur l'emploi et la main-d'œuvre	Aucun impact	Aucun impact
Effet sur l'accès aux autres parcelles	Aucun impact	Aucun impact
Effets sur la dynamique de développement	Pertes foncières et financières (aides PAC)	

Les effets attendus à l'échelle de la structure n°3	Impacts directs	Impacts cumulés
Effets sur la structure foncière (part de la SAU %)	Impact faible : 1%	
Effets sur les équipements	Aucun impact : Pas de réseau d'irrigation, ni de drainage sur la parcelle	
Effet sur les volumes de production	Aucun impact	
Part du Chiffre d'Affaires (sans aides PAC)	Aucun impact	
Effets sur les aides PAC	Impact faible : perte de 254€ soit 1% des aides directes de la PAC	
Effets sur l'emploi et la main-d'œuvre	Aucun impact	
Effet sur l'accès aux autres parcelles	Aucun impact	
Effets sur la dynamique de développement	Pertes foncières et financières (aides PAC) Exploitation en fin de carrière	

## II.3- Effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire – les impacts indirects

### ■ Impacts positifs

Le projet de parc solaire participe à la production nationale d'énergie renouvelable.

### ■ Surfaces prélevées

La surface prélevée correspond à une perte pour l'activité agricole du territoire. Elle représente néanmoins 0.26% de la surface agricole du territoire perturbé.

L'emprise du projet se situe sur des brunisols à dominante sableuse et argileuse à argilo-sableuse en profondeur. Ce sont des sols qui présentent une hydromorphie marquée en hiver et des sols séchants l'été. Le potentiel agronomique y est ainsi médiocre à moyen.

Aucun réseau d'irrigation n'est concerné par le projet.

#### ► Impact faible

### ■ Les impacts sur les filières

#### Filière amont : la coopérative Atrial

La baisse d'un effectif caprin implique une diminution d'aliments achetés à la coopérative Atrial.

En cas de réduction de l'effectif caprin sur décision du chef d'exploitation, l'impact sur la coopérative ATRIAL sera infime au regard des volumes

d'aliments produits par ATRIAL (280 000T). L'impact sur la filière amont est très faible.

#### Filière aval : Débouchés lait et fromages caprins

Dans le cas d'une diminution d'effectif, cela induirait une baisse du volume de lait produit. Cette baisse serait répartie entre les produits vendus (lait, fromage Chavignol, spécialités de l'exploitation) afin de préserver la totalité des débouchés.

Une baisse des volumes des fromages commercialisés au sein du magasin fermier peut avoir un impact sur le nombre de visites à la ferme et de ce fait sur le volume des produits vendus de références extérieures. L'impact est éventuel sans toutefois être quantifiable.

Concernant la filière laitière, la baisse d'effectif éventuelle et donc de volume de lait à l'échelle de l'exploitation aura une incidence négligeable sur l'entreprise Triballat qui transforme chaque année 13 millions de litres de lait.

#### Autres filières

La perte de surface (parcelle ZR87) implique une perte du volume de fourrage destiné à l'alimentation de l'atelier équin de l'exploitation n°2. Cette réduction d'autonomie implique l'achat de foin. La filière amont sera valorisée. Il n'y aura **aucun impact sur la filière aval**, l'effectif équin étant maintenu.

La parcelle n'étant pas exploitée, le projet n'aura aucun impact négatif sur la filière amont et la filière aval des productions de l'exploitation n°3.

#### ► Les impacts indirects sont faibles

### III.4- Synthèse des impacts positifs et négatifs du projet

	Impacts positifs	Impacts négatifs
<b>Impacts directs</b>	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de SAU des exploitations</li> <li>- Perte de volumes de fourrages avec des conséquences sur les charges d'exploitation</li> <li>- Incidences sur les volumes de production et de commercialisation limitées</li> </ul>
<b>Impacts indirects</b>	Production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire national	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de surfaces agricoles à l'échelle du territoire perturbé (0.26%)</li> <li>- Réduction de surfaces agricoles AOP Chavignol à l'échelle du territoire perturbé (0.26%)</li> <li>- Pertes minimales pour les filières amont et aval</li> </ul>
<b>Impacts cumulés</b>	Aucun	-Réduction de surfaces agricoles à l'échelle du territoire perturbé (0.03%)

## PARTIE 3

## MESURES ERC

### III.1-Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet

#### Mesures d'évitement

Le maître d'ouvrage a étudié plusieurs périmètres avant d'aboutir au projet décrit ci-après. En effet, un certain nombre de surfaces ont été soustraites du projet initial (variante 1) pour réduire l'emprise des panneaux sur les surfaces agricoles. Ces surfaces soustraites constituent une superficie totale de 8.54 ha.

La réduction du périmètre permet l'évitement de l'emprise sur des surfaces agricoles :

- d'une zone de pâturage de chevaux avec un accès à une mare pour l'abreuvement des bêtes (2.2 ha).
- De surfaces cultivées en prairies temporaires, prairies permanentes et en céréales équivalentes à 6.34 ha (parcelles ZR87, ZP149 et ZP151).

Le projet final n'a pas pu faire l'objet d'un évitement complet. Il n'était pas possible d'envisager le projet sur d'autres surfaces non agricoles pour des raisons de maîtrise foncière, et de choix techniques.

Surface de pâturage de chevaux avec un accès à une mare pour l'abreuvement des bêtes (2.2 ha)

Surfaces en prairies temporaires (3.68 ha)

Prairie permanente (0.35ha)

Surface de culture céréalière (2.31 ha)



Figure 16: design de projet maximaliste

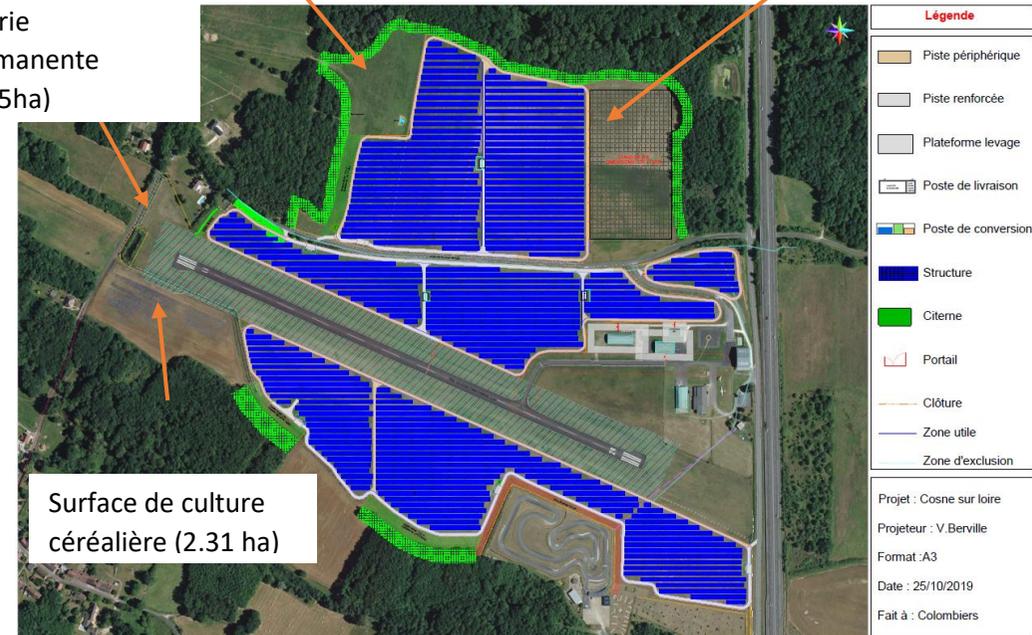


Figure 17: design final

## Mesures de réduction

## Phase travaux

Phase travaux	Effets attendus	Mesures de réduction envisagées	Mesure de réduction mise en œuvre par le maître d'ouvrage	Effets résiduels après mise en place de la mesure
<b>Occupation totale de parcelles agricoles pour la réalisation du chantier</b>	Surfaces réduites pour la production pendant la durée du chantier	Réaliser le chantier hors période de végétation pour que l'agriculteur ne perde pas une récolte. Pour cela, les travaux peuvent être réalisés du mois d'août jusqu'à février	Dans le cadre de l'étude d'impact, il est préconisé de réaliser le chantier en dehors des périodes de fortes sensibilités pour la faune soit entre septembre et février. Cela est donc compatible.	Impact nul
<b>Circulation d'engins de chantier en période sèche</b>	Poussières issues du chantier qui pourraient réduire l'offre alimentaire des pâturages à proximité (chevaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter la circulation des engins à moins de 30 kms/h à proximité des surfaces agricoles</li> <li>• Arroser les pistes empruntées par les engins de chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord du maître d'ouvrage. Les zones agricoles devront être identifiées au préalable</li> <li>• Accord du maître d'ouvrage en cas d'intervention en période sèche ou toute période sujette à émettre des poussières</li> </ul>	Impact nul
<b>Coupures d'accès liées au passage des engins</b>	Accès réduits pour les parcelles voisines du chantier (parcelles ZP0148 et ZP0151)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétablissement ou maintien d'un accès permettant le fonctionnement des exploitations à proximité du chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord du maître d'ouvrage</li> </ul>	Impact nul

## ■ Les mesures de réduction en phase d'exploitation envisagées par le maître d'ouvrage

### Mise à disposition de surfaces et prise en charge des coûts du fermage

Afin de réduire l'impact du projet pour la structure n°1, le maître d'ouvrage a identifié des parcelles similaires à celles du projet afin de les mettre à disposition de la structure n°1. Celles-ci se situent au sein de la même unité cartographique des sols que les surfaces au sein de l'emprise du projet. L'ensemble de ces parcelles est de 10.09 ha. Toutefois, une parcelle étant constituée de boisement, elle ne peut être considérée comme équivalente à des surfaces exploitables en prairies temporaires. Nous avons donc considéré un potentiel exploitable de 9 ha afin d'évaluer les effets résiduels de la structure n°1. Le maître d'ouvrage prend en charge les coûts du fermage sur une durée de 10 ans sauf si survient une cessation de l'activité caprine avant ce délai. Sur la base de la valeur vénale moyenne de location de prairies naturelle dans la petite région agricole « Bourgogne Nivernaise » en 2020, le coût de fermage annuel est estimé à 175€/ha. Ainsi, le coût de prise en charge du fermage sur 10 ans est estimé à 17 657€. Ces parcelles aujourd'hui délaissées seront réexploitées ce qui permet de reconquérir du potentiel agricole sur la commune. Le maître d'ouvrage dispose de l'accord des propriétaires et exploitants concernés pour la mise à disposition de ces surfaces.



Figure 18: parcelles identifiées comme mesures de réduction de la perte foncière

### Prise en charge de l'achat de foin sur les surfaces non compensées par la mise à disposition foncière

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge une partie de l'achat de foin (70%) sur une durée de 10 ans sauf si survient une cessation de l'activité de production caprine. Le coût pour le maître d'ouvrage est ainsi estimé à 85 904 € sur une période totale de 10 ans.

### Entretien pastoral sous les panneaux

Le maître d'ouvrage s'engage à un entretien pastoral sous panneaux de la centrale solaire. Pour cela, le maître d'ouvrage a identifié une entreprise qui serait intéressée. L'entreprise est un GAEC constitué de deux associés (mari et femme) créé en 2015. Le siège d'exploitation est situé à Beaulieu-sur-Loire à 25 min de trajet de l'aérodrome de Cosne. Elle est spécialisée dans la production d'agneaux de boucherie. En 2020, les agneaux seront vendus à la coopérative CYALIN. Le cheptel est constitué de 465 mères. 210 ha sont utilisés par l'exploitation dont 156 ha sont déclarés à la PAC. 14 ha situés autour du siège d'exploitation sont en propriété et destinés à la fauche. Le reste des surfaces sont des mises à disposition foncière à titre gratuit. 150 ha sont des surfaces en bords de Loire dont la majeure partie est en zone inondable et périodiquement inondée. La majorité de ces surfaces sont mises à disposition par le Conservatoire des Espaces Naturels et la Centrale Nucléaire de Belleville-sur-Loire. Il ne s'agit pas de prestations rémunérées. Toutefois, ces surfaces sont primées à la PAC au compte de l'exploitation qui peut ainsi bénéficier notamment des mesures agro-environnementales (aides PAC MAE).

Gestion du troupeau :

Le système actuel est en plein air intégral avec agnelage en mai sur des surfaces éloignées du siège d'exploitation. Ce système est actuellement provisoire puisque les éleveurs n'étant pas assurés de l'usage du bâtiment

qu'ils utilisent à titre gracieux, ont décalé leurs agnelages de l'hiver au printemps. Néanmoins, la gestion du troupeau repose pour beaucoup sur l'utilisation de surfaces qui font face à des contraintes physiques et les éleveurs souhaiteraient pouvoir disposer de surfaces qui assure une sécurité pendant la période de mise à l'herbe.

Projets de l'exploitation :

Des investissements récents permettront d'implanter un bâtiment d'élevage sur le siège d'exploitation. Suite à cet investissement, un agnelage en hiver en bâtiment avec une période de pâturage de fin mars jusqu'à fin novembre est envisagé sauf si les éleveurs sont satisfaits du système plein air qu'ils ont commencé à mettre en place.

L'entreprise est en rythme de croisière. Elle prévoit, toutefois, une augmentation de l'effectif pour atteindre 500 mères en 2021. Les déplacements du troupeau sont effectués à pied.

**Les surfaces du projet peuvent répondre à plusieurs enjeux de l'exploitation :**

**- sécuriser du foncier en zone non inondable**

**-permettre le pâturage soit de mères suitées au printemps (agnelage de mai) et vides à l'automne ; soit de brebis à la retape au printemps et gestantes à l'automne (agnelage d'hiver). Avec une utilisation l'été par les béliers**

**-soutenir la trésorerie de l'exploitation par une prestation de gestion pastorale, du fait des incertitudes liées à la réforme PAC.**

Pour ce faire, et au vu de l'éloignement du projet par rapport au siège d'exploitation, il conviendra :

- d'assurer une durée la plus longue possible pour le troupeau (lot de solognotes en race pure), et éviter ainsi les déplacements utiles pour adapter l'effectif.
- Sécuriser l'accès à l'eau par la pose d'un équipement spécifique type matelas souple
- prévoir des filets mobiles pour adapter la pression de pâturage afin d'atteindre un prélèvement complet de la strate herbacée.

## Phase exploitation

Au regard des effets attendus par chacune des structures, les mesures de réduction proposées (exceptée l'entretien pastoral sous panneaux) concernent uniquement la structure n°1 qui est la plus impactée.

Phase exploitation	Effets attendus du projet solaire	Mesures de réduction 1 envisageable	Mesure de réduction mise en œuvre par le maître d'ouvrage	Effets résiduels après mise en place de la mesure 1	Mesures de réduction 2 envisageable	Effets résiduels après mise en place des mesures 1 et 2
<b>Effet d'emprise sur des terres agricoles</b>	Impact moyen sur la SAU totale : 9%	Mise à disposition foncière dans l'aire AOP avec paiement de l'affermage sur 10 ans maximum sauf si cessation de l'activité caprine	Mise à disposition de surfaces dans l'aire AOP  5 parcelles cadastrales d'une superficie totale 10.09 ha  9 ha exploitables (1.09 ha de surfaces boisées)	Pertes foncières résiduelles : 5% de la SAU  <b>Impact résiduel faible</b>		
<b>Effets sur les volumes de production</b>	Impact moyen : Réduction de 22.1% du foin			Pertes résiduelles de 12.5% du volume du foin soit 94.4T /an → <b>Impact résiduel modéré</b>	Prise en charge d'une partie de 70% de l'achat de foin relatif à la perte des surfaces non restituées <sup>21</sup> par le maître d'ouvrage sur 10 ans sauf si arrêt de l'atelier caprin	<b>impact résiduel faible</b>
<b>Effets sur les aides PAC</b>	Aucun impact					
<b>Effets sur le chiffre d'affaires</b>	Impact faible : Réduction de 2.1% du chiffre d'affaires de l'EARL			<b>Impact faible</b> (volumes résiduels de foin à acheter)	Prise en charge de l'achat de foin par le maître	<b>impact résiduel faible</b>

<sup>21</sup> Calcul sur la base de références départementales des prairies temporaires et productives : Agreste Bourgogne Franche comté, Nièvre 5.6T/ha soit 5.6\*11.8 ha = 66 T

Phase exploitation	Effets attendus du projet solaire	Mesures de réduction 1 envisageable	Mesure de réduction mise en œuvre par le maître d'ouvrage	Effets résiduels après mise en place de la mesure 1	Mesures de réduction 2 envisageable	Effets résiduels après mise en place des mesures 1 et 2
	Impact non quantifiable pour la SARL / Impact minime pour la SNC				d'ouvrage	
<b>Perte de foncier agricole pour le territoire</b>	Réduction de la surface agricole du territoire : impact faible	<b>Maintien d'une activité agricole dans l'emprise du projet</b>	<b>Le maître d'ouvrage propose l'entretien du couvert végétal via une gestion par pâturage. Un éleveur, qui travaille déjà pour la maison mère EDF du maître d'ouvrage a été identifié en ce sens. Des discussions sont en cours sur les modalités de mise en œuvre et la convention qui liera le maître d'ouvrage à l'éleveur.</b>	Effet résiduel : très faible (itinéraires techniques limités)		

### III.2- Évaluation financière globale des impacts

Outre les différentes indemnités individuelles dues par l'aménageur, le nouveau dispositif demande à compenser la perte de valeur ajoutée pour l'économie agricole du territoire<sup>22</sup>.

Nous nous sommes basés sur les données régionales des services de la DRAAF et du SRISE<sup>23</sup> pour l'évaluation financière de la compensation collective agricole.

#### Evaluation financière globale des impacts avec prise en compte des mesures de réduction

26.23 ha sont prélevés par le projet. Une des mesures de réduction proposée par le maître d'ouvrage permet de reconquérir 9 ha d'anciens terrains agricoles. Ainsi, la perte nette pour l'activité agricole est de 17.23 ha qui justifie l'évaluation financière de l'impact direct.

L'**impact direct** correspond à la perte de production directement imputable au retrait des surfaces. Il prend en compte l'impact surfacique de la perte de prairies temporaires et permanentes. Le calcul vise à estimer la valeur ajoutée dégagées par les exploitations à l'hectare.

Deux filières sont impactées par le projet : la filière caprine (lait) et la filière équestre de loisirs.

<sup>22</sup> Définie comme production + commercialisation effectuée par les exploitants + 1<sup>ère</sup> transformation (décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation)

<sup>23</sup> Issues des études préalables agricoles

Les valeurs de production utilisées sont issues de références technico-économiques de 20 fromagers caprins en région Bourgogne<sup>24</sup> ainsi que l'observatoire de la filière équine de Bourgogne Franche Comté (chiffres 2014) réalisé par le Réseau Economique de la Filière Equine (REFErences).

**IMPACT DIRECT ANNUEL = 30 580.88 €**

Nature de production	Surface sur le périmètre du projet (ha)	Filière (OTEX)	PBS	Production dégagée par OTEX (€/ha)	Valeur ajoutée au sein du périmètre de projet (€)
<b>Prairies</b>	11.8	Filière caprine		1438	16 968.4
	4.12	Filière équestre (loisir)		3304	13 612.48
<b>Gels</b>	1.31			0	0
<b>TOTAL</b>	<b>17.23</b>				<b>30 580.88</b>

L'**impact indirect** correspond à l'estimation de la valeur ajoutée dégagée par les entreprises de collecte et de transformation des produits agricoles (aval de la filière). Son calcul se base sur le coefficient de valeur ajoutée des industries agroalimentaires, soit le rapport entre le chiffre d'affaires

<sup>24</sup> Le coût de production des élevages caprins bourguignons, repères et marges de manœuvre (Région Bourgogne 2017), ACSEL 01 71, Chambre d'Agriculture de la Nièvre et Saône et Loire, Chambre Régionale BFC

des industries agroalimentaires et le chiffre d'affaires des productions agricoles. Autrement dit, il indique pour 1 € de production sortie du champ combien d'euros sont générés en sortie de chaîne. Il décrit, en quelque sorte, le degré de valorisation qu'apporte le secteur aval aux matières premières produites.

Les statistiques économiques en moyenne sur 5 années (2010 à 2014) issues de la DRAAF de Bourgogne Franche Comté montrent que pour 1€ de produit brut agricole, 1.25€ de valeur est ajoutée est créée sur les filières en aval de l'agriculture.

IMPACT INDIRECT ANNUEL = IMPACT DIRECT ANNUEL \* 1.25 = 38 226.1€

**IMPACT GLOBAL ANNUEL = IMPACT DIRECT ANNUEL+ IMPACT INDIRECT ANNUEL = 68 806.98 €**

#### ■ Le potentiel économique agricole territorial à reconstituer

La Bourgogne Franche Comté estime qu'une durée de 7 à 15 ans est nécessaire pour qu'un investissement génère un surplus de production. C'est donc la durée estimée pour que l'investissement initial soit couvert et commence à rapporter. A ce jour, nous considérons que cette durée est d'environ 10 années pour les projets agricoles collectifs. En effet, entre l'émergence du projet, les différentes études nécessaires, les diverses démarches administratives de tels projets demandent une dizaine d'années pour être menés à leur terme et se concrétiser.

**Potentiel économique à reconstituer : impact global annuel \* 10 ans =  
688 069.8 €**

Aussi, **le montant du potentiel économique à reconstituer est ici estimé à 688 069.8€**. Il est calculé par la multiplication de l'impact total annuel par 10.

#### ■ Le montant de la compensation collective « taux de rentabilité »

1 Euro investit doit générer plusieurs euros de valeur ajoutée pour l'ensemble de la filière agricole. L'effet levier ou taux de rentabilité est ainsi le rapport entre le gain obtenu et l'investissement réalisé pour générer ce gain.

Il est nécessaire d'investir 1€ pour générer 5.6 € de produits en Bourgogne Franche Comté.

Ainsi, pour compenser 5.6 € de préjudice lié à la perte de potentiel agricole, l'investissement à financer par le Maître d'Ouvrage est de 1€.

$$688\,069.8 / 5.6 = 122\,869 \text{ €}$$

**Le montant total de la perte sur l'économie agricole est ainsi évalué à 122 869 € soit 4 684 € /ha (soit 0.468€/m<sup>2</sup>).**

### III.3- Mesures de compensation agricole collective envisagées

L'évaluation de la compensation collective agricole permet d'envisager le financement d'actions collectives portées par un fonds de financement en cours de création. Le GUFA du département de la Nièvre, piloté conjointement par la DDT et la Chambre d'agriculture de la Nièvre visera à coordonner des actions collectives en faveur du développement agricole.

Le maître d'ouvrage s'engage à verser les fonds de compensation une fois le GUFA constitué.

### III.4- Synthèse des mesures ERC

Séquence ERC	Mesures envisagées	Coûts associés
<b>Mesures d'évitement</b>	Diminution de l'emprise de projet de <b>8.54 ha</b> entre la version initiale et la version finale	
<b>Mesures de réduction</b>	Mise à disposition de 9ha de prairies à destination de la structure n°1 avec prise en charge des coûts d'affermage sur 10 ans sauf cessation d'activité de l'atelier caprin	17 657€
	Prise en charge de l'achat de foin des volumes résiduels sur 10 ans sauf cessation d'activité de l'atelier caprin pour la structure n°1	85 904 €
	Mise en place d'un pâturage ovin sous panneaux	Coût total de la prestation sur l'ensemble de la durée du contrat
<b>Mesures de compensation</b>	Versement au GUFA du montant de la compensation collective agricole	122 869 €

## Liste des abréviations

---

<b>AOP</b>	Appellation d'origine contrôlée
<b>DPB</b>	Droit de paiement de base
<b>DRAAF</b>	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
<b>EARL</b>	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
<b>GUFA</b>	Groupement d'Utilisation de Financements Agricoles
<b>IGP</b>	Indication Géographique Protégée
<b>PAC</b>	Politique Agricole Commune
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PBS</b>	Produit Brut Standard
<b>RGA</b>	Recensement Général Agricole
<b>RPG</b>	Registre Parcellaire Graphique, il s'agit de la déclaration cartographique des exploitants de leurs parcelles pour élarger aux aides PAC ou assurances (gel, grêle)
<b>SAU</b>	Surface Agricole Utile
<b>SARL</b>	Société Agricole à Responsabilité Limitée
<b>SFP</b>	La superficie Fourragère Principale (S.F.P.) comprend les fourrages en culture principale (fourrages annuels, prairies artificielles, prairies temporaires) et la Superficie Toujours en Herbe (S.T.H.) – (prairies semées depuis plus de 5 ans, prairies naturelles, parcours et landes peu productifs).
<b>SNC</b>	Société en nom collectif

---